



CHAMPAGNE
POL ROGER

Communiqué de presse

Epernay le 10 janvier 2018

Communication financière

Faisant suite à la révision des règles d'Euronext Access du 19 juin 2017, il apparaît que la clause d'agrément qui figure dans les statuts de la société Pol Roger et Cie n'est plus compatible avec l'exigence de libre négociabilité des titres. Par conséquent, dans sa séance du 8 décembre 2017, le Conseil de surveillance, sur invitation du Directoire, a décidé de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25 juin 2018 le maintien ou non de la clause d'agrément statutaire. Cette démarche ayant été validée par Euronext Access, leur décision concernant le maintien de la cotation de l'action de la société Pol Roger est donc différée jusqu'à la date précitée.

Contact :

Isabelle Gautier, Directrice financière

Tel : 03 26 59 58 00 – info.actionnaires@polroger.fr